

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016 – 07 - 02

Séance du 5 juillet 2016

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 27

L'an deux mille seize, le cinq juillet,

Représentés : 4

Absents excusés : 2

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA

PLAGE DES LECQUES

**SOUS TRAITES
D'EXPLOITATION
DES LOTS DE PLAGE**

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
CIDALE, GIACALONE, LEITE, MANFREDI, ORSINI, TROGNO,
Messieurs, BUONCRISTIANI, GIULIANO, GUEGUEN,
LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

**RAPPORTS ANNUELS
DES DELEGATAIRES**

EXERCICE 2015

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Elisabeth LALESART
(procuration à Madame Stéphanie LEITE), Olivia MOTUS-
JAQUIER (procuration à Madame Andrée SAMAT), Isabelle
VIDAL (procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Patrice
CATTUI (procuration à Monsieur Pierre LUCIANO),

Etaient absents excusés :

Conseillers Municipaux : Madame Marie-Claire PELOT-
PAPPALARDO, Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20160705-DEL20160702-DE
Date de télétransmission : 07/07/2016
Date de réception préfecture : 07/07/2016

Par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 1997, l'Etat a concédé à la Commune, sur le domaine public maritime, l'aménagement et l'usage de la plage artificielle des Lecques.

Le cahier des charges de la concession définit huit lots de plage dont la Commune confie, l'exploitation des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire, par sous-traités, à des exploitants retenus après mise en œuvre de la procédure de délégation de service public. Le plan de la concession accordée par l'Etat définit la consistance et la superficie de chaque lot.

En application de ces dispositions, Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal avait attribué les huit sous-traités d'exploitation des lots de plage, suivant délibération n° 2006.12.11 du 19 décembre 2006, pour la période 2007-2015.

En application de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, et dans le cadre de la délégation de service public pour la période 2007-2015, les délégataires de chaque lot de plage ainsi sous-concédé doivent produire chaque année à l'autorité délégante et ce, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

L'objectif de ce rapport est de permettre à la collectivité concédante d'apprécier la bonne exécution du contrat de délégation.

Monsieur le Maire précise que sur les huit concessions, huit délégataires ont remis, à ce jour, les documents requis.

Monsieur le Maire soumet donc les principaux éléments relevés dans ces huit rapports annuels.

La saison estivale 2015 s'est révélée globalement satisfaisante malgré un contexte économique toujours peu favorable. La météorologie clémente a permis de maintenir le niveau de fréquentation.

Les huit concessions de plage ont généré un chiffre d'affaires total de 2 291 977 € détaillé ci-dessous pour une surface maximale autorisée de 545 m² pour chaque lot de plage :

- lot de plage n° 1 – SARL ACAPULCO – 239 093 € de chiffre d'affaires,
- lot de plage n° 2 – SARL SPORTING PLAGES – 595 223 € de chiffre d'affaires,
- lot de plage n° 3 – SARL MACLOCA – 204 405 € de chiffre d'affaires,
- lot de plage n° 4 – SARL BIKINI BEACH – 242 015 € de chiffre d'affaires,
- lot de plage n° 5 – SARL LA SIESTA – 340 474 € de chiffre d'affaires,
- lot de plage n° 6 – SARL FAMILY BAINS – 325 359 € de chiffre d'affaires,
- lot de plage n° 7 – SARL LA ROYALE – 204 015 € de chiffre d'affaires,
- lot de plage n° 8 – SARL GATO – 141 393 € de chiffre d'affaires.

Cette dernière année d'exécution a été l'occasion de mettre au point et de lancer une nouvelle procédure de Délégation de Service Public pour la période 2016-2021.

Le Conseil Municipal prend acte :

- 1) des rapports annuels 2015 des délégataires titulaires des sous-traités d'exploitation des lots de plage
- 2) de leur mise à disposition auprès du public en mairie dans les quinze jours qui suivent leur présentation à l'Assemblée. Le public sera avisé de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY